

## Garances dope l'insertion par l'économique

---

Se portant garante, après une expertise approfondie des dossiers, d'emprunts bancaires ou de prêts, l'association Garances, créée en 1998, permet à des personnes en situation d'exclusion bancaire, ou embauchant des personnes en situation d'exclusion sociale, de créer et de développer leur entreprise ou leur association.

Mais, au-delà de l'accès au crédit et du soutien financier, Garances apporte une véritable expertise aux créateurs d'entreprise. Son action permet à de nombreux projets d'émerger en Seine-Saint-Denis.

Pour pouvoir proposer des outils de financement, Garances est affilié au réseau de l'association France Active<sup>1</sup> qui peut, grâce à sa société financière France Active Garantie (FAG), recevoir et gérer les fonds collectés auprès de l'État et des collectivités locales pour mettre en œuvre sa garantie. France Active fédère quarante fonds territoriaux, dont sept en Île-de-France.

Garances devient le fonds territorial de la Seine-Saint-Denis en adhérant à la charte de France Active et en constituant en 2001 un fonds de garantie de 300 000 euros abondé par : le conseil général de la Seine-Saint-Denis, le conseil régional d'Île-de-France, la Fondation MACIF, la Caisse d'épargne et les associations créatrices de Garances.

### **Les structures financées**

Garances s'adresse à deux types de structures : les très petites entreprises (TPE) (moins de dix salariés) créées par

une personne en situation d'exclusion professionnelle, et les structures de l'économie sociale et solidaires (ESS) relevant de l'insertion par l'activité économique (entreprises d'insertion, régies de quartier, associations...). Sont par exemple soutenues : la centrale d'achat du commerce équitable Fair Place, la coopérative de service traiteur des Femmes-Actives ou l'entreprise d'insertion du bâtiment Apij bat.

Pour les aider à financer leur activité, Garances peut leur proposer des garanties sur prêts bancaires ou accorder des apports en fonds propres (réservés uniquement aux structures de l'ESS).

### **Les outils de financement disponibles**

Pour lutter contre l'exclusion bancaire, France Active met à disposition des fonds territoriaux des instruments financiers internes de garantie (France Active Garantie - FAG) et de prêts (contrat d'apport associatif - CAA -, fonds commun de placement insertion emploi - FCPIE -, société d'investissement France Active - SIFA), mais aussi des outils mis en délégation par l'État tels que le fonds de garantie à l'initiative des femmes (FGIF) et le prêt à taux zéro (EDEN).

#### **• Les garanties**

L'objectif est d'avoir un effet levier auprès des banques en partageant les risques. Ces garanties sont des cautions simples, payables à première demande. Si l'emprunteur ne peut plus rembourser, Garances paie la banque à hauteur de sa garantie dans les trois mois qui suivent le dépôt de bilan de l'entreprise puis se retourne vers son débiteur pour récupérer ses fonds.

---

<sup>1</sup> Voir le site [www.franceactive.org](http://www.franceactive.org)

Garances dispose de deux outils de garantie:

- *France Active Garantie (FAG)* : outil géré par France Active pour les structures de l'ESS et les personnes en situation de précarité créateurs d'entreprise. Avec un fonds de 300 000 euros en Seine-Saint-Denis, Garances est en mesure de garantir 900 000 euros d'emprunts bancaires. Le montant garanti est limité à 65 % du prêt et ne peut dépasser la somme de 30 500 euros. La durée maximale de la garantie est de cinq ans. Cette garantie a un coût pour l'entreprise qui s'élève à 2 % du montant garanti, payable en une seule fois à la mise en place de la garantie.

---

En 2003, le fonds de garantie de la Seine-Saint-Denis était de 304 898 euros, alimenté par :

Le conseil général : 15 2449 euros

France Active : 76 225 euros

Le conseil régional : 45 735 euros

Garances : 30 490 euros

---

- *Fonds de garantie à l'initiative des femmes (FGIF)* : mise en place par l'État, cette garantie peut être attribuée à toutes les femmes, quel que soit leur statut (cherchant un emploi ou non), qui veulent créer, développer ou reprendre une entreprise, quels que soient sa forme juridique et son secteur d'activité. La quotité garantie maximale est de 70 % et le montant garanti est limité à 28 000 euros. Le FGIF concerne des prêts de deux à sept ans.

---

En 2005, 12 garanties ont été notifiées, pour un montant total de 233 000 euros. Elles concernent 3 structures de l'ESS et 9 TPE.

---

#### • Les apports en fonds propres

Le manque de fonds propres peut mettre une entreprise en difficulté. France Active propose trois outils qui apportent des financements aux structures d'insertion par l'activité économique, en création ou en développement. Garances peut y avoir recours pour les entreprises de la Seine-Saint-Denis.

- *Le contrat d'apport associatif (CAA)* renforce les fonds propres d'associations d'utilité sociale créant ou pérennisant des emplois par le développement d'activités à caractère économique.

Cette aide est une avance remboursable sans intérêt comprise entre 5 000 ET 30 000 euros.

Pour obtenir cette aide, l'association doit mobiliser conjointement dans son plan de financement d'autres apports (banque, subvention...).

- *La société d'investissement France Active (SIFA)* renforce les fonds propres des entreprises qui emploient des personnes en situation de précarité économique et sociale.

Elle intervient sous forme de prêts participatifs ou en compte courant d'associé, avec un taux de rémunération de 2 % par an.

Elle doit détenir au moins 5 % du capital de l'entreprise.

Le concours financier de la SIFA est au maximum de cinq ans, il est au minimum de 5 000 euros et ne dépasse pas 320 000 euros.

- *Le fonds commun de placement insertion emplois (FCP-IE)* est un portefeuille de valeurs mobilières de France Active. 90 % des fonds sont placés dans des entreprises cotées en bourse qui mènent une politique d'emploi correspondant à certains critères, 10 % sont destinés à être investis dans des ESS qui créent des emplois.

Cet apport ne doit pas dépasser 10 % du montant des fonds propres.

Les conditions d'éligibilité et d'attribution sont les mêmes que la SIFA.

---

En 2005, 3 structures ont bénéficié d'apport en fonds propres, pour un montant total de 95 000 euros.

---

Enfin, un autre outil spécifique permet d'apporter des financements à des porteurs de projets éligibles, il s'agit de l'encouragement au développement d'entreprises nouvelles (EDEN) : une aide financière attribuée par l'État sous forme de prêt sans intérêt, remboursable dans

un délai maximum de cinq ans. Cette aide est réservée à certaines catégories de personnes (demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, jeunes de moins de 26 ans, bénéficiaires de minimas sociaux...) qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise. Garances est mandaté par l'État pour attribuer et gérer cette aide en fonction des critères établies et peut prêter au maximum 6 098 euros.

---

En 2005, 9 projets ont bénéficié du dispositif, pour un montant total de 38 500 euros.

---

### **Un suivi global des porteurs de projets**

« *Garances n'est pas un organisme d'aide au montage de projet de création d'entreprise. D'autres partenaires sont habilités à réaliser cet accompagnement. Garances intervient en fin de parcours, explique Anne-Christine Hildebrand, la directrice, quand le projet est abouti, mais que les porteurs peinent à trouver des financements. Ils sont alors orientés vers nous. On vérifie d'abord qu'ils sont éligibles aux différents dispositifs de financement que nous proposons, sinon nous les orientons vers d'autres organismes.* »

30 % des personnes qui contactent Garances sont reçus pour des entretiens individuels, pour étudier plus finement leur projet. L'équipe de Garances, composée d'un chargé de mission « structure de l'économie sociale et solidaire », de deux chargés de mission « TPE » et d'une directrice, apporte alors son expertise financière et économique sur le projet. Au-delà des problèmes financiers, les créateurs manquent aussi d'expérience et de connaissances sur la gestion d'entreprise et les risques encourus. Aussi, Garances propose un accompagnement global qui vise à professionnaliser les futurs chefs d'entreprise, à élaborer le plan de financement, à évaluer le réalisme de son projet, ses atouts et ses handicaps. Garances encourage par exemple les TPE à démarrer en société à responsabilité limitée (SARL), la forme la plus cohérente par rapport aux garanties offertes. Pour

les structures de l'ESS, le montage du dossier de financement est l'occasion d'analyser les comptes passés, leurs chiffres d'affaires et leur charge.

Si le projet travaillé avec le porteur paraît viable, Garances fait passer la demande devant un comité d'engagement. Le chargé de mission rédige une note de synthèse présentant le créateur et son projet, expliquant les atouts mais aussi les risques courus. Cette note est adressée au comité d'engagement de Garances qui se réunit tous les quinze jours. Il est composé de trente membres répartis en trois collèges : des représentants des banques, des experts (chambres consulaires, chefs d'entreprise, représentant de la politique de la ville, des régies de quartier, comptable), des partenaires du développement économique du département. Ils participent au comité par roulement de cinq membres. Un membre de l'équipe de Garances présente le dossier en quinze minutes, puis le comité dispose de quarante-cinq minutes pour délibérer. À la majorité, il doit donner un accord, un refus ou décider d'ajourner, en cas d'indécision ou de manque d'information.

---

En 2005, 15 comités ont étudié 31 dossiers pour lesquels ils ont voté 23 accords, 2 refus et 6 ajournements.

---

Une fois le soutien de Garances acquis, l'association devient un relais auprès des banques, voire un médiateur dans les négociations d'accord de prêt, et reste un interlocuteur privilégié durant toute la période de remboursement garanti. « *Garances est une valeur ajoutée pour la banque, explique la directrice, car nous aidons au montage des dossiers, nous sécurisons le plan de financement et nous partageons les risques. Sans ce soutien, les porteurs de projet que nous accompagnons ne pourraient pas créer leur activité.* »

Le soutien de Garances a cependant des contreparties. Les structures qui ont obtenu un financement via Garances sont

ensuite suivies régulièrement. Garances leur demande un bilan économique et financier chaque année : tableaux de bord, comptes annuels... Si elle l'estime nécessaire, Garances peut proposer aux créateurs de TPE de suivre une formation du conseil régional (Cap Entreprise) en amont de la création ou dans les cinq années qui suivent. Des bénévoles anciens chefs d'entreprise peuvent aussi accompagner les créateurs. Ce suivi est réalisé jusqu'à ce que l'entreprise ne soit plus sous garantie ou qu'elle ait remboursé son prêt. Actuellement, Garances suit quinze structures de l'ESS ainsi que dix TPE, une charge de travail

qui croît à mesure que de nouvelles structures sont financées, peu étant encore sorties des périodes de garantie.

Garances s'inscrit dans un partenariat actif auprès des acteurs de l'insertion économique de la Seine-Saint-Denis et est à l'écoute des services économiques des villes, afin de contribuer à la dynamique de transformation et de développement économique du département. Ainsi, depuis 2001, l'activité de Garances a permis de créer ou de consolider trois cent cinquante emplois.

---

Garances  
20, rue Delisy  
93500 Pantin  
Tél. : 01 48 96 13 13  
Fax : 01 48 96 13 33  
[www.garances.org](http://www.garances.org)

Mots clés (indexation DPH) : FONDS DE GARANTIE, ACCÈS AU CRÉDIT, LUTTE CONTRE L'EXCLUSION, CRÉATION D'ENTREPRISE.

Fiche réalisée le 17/07/2006

---